



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

270/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement
pour la marche-course « Val-au-Perche en rose, ensemble on ose »
Organisée à l'occasion d'octobre rose par la municipalité
Départ salle polyvalente Bernardette Lallier
A L'Hermitière, Commune historique de Val-au-Perche
le dimanche 18 octobre 2026 de 13h30 à 16h30

Le maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la marche-course « Val-au-Perche en rose, ensemble on ose », organisée par la municipalité de Val-au-Perche, représentée par M. Thirouard Sébastien, Maire, le dimanche 18 octobre 2026 à L'Hermitière, commune historique de Val-au-Perche, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble de l'itinéraire de la marche.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la marche « Val-au-Perche en rose, ensemble on ose », de réglementer la circulation et le stationnement, le dimanche 18 octobre 2026, de 13h30 à 16h30 :

- dans le bourg de L'Hermitière,
- Route du Château de L'Hermitière,
- Chemin des Moutonnières,
- Chemin des Bouleaux,
- Chemin de la Motte aux Loups,

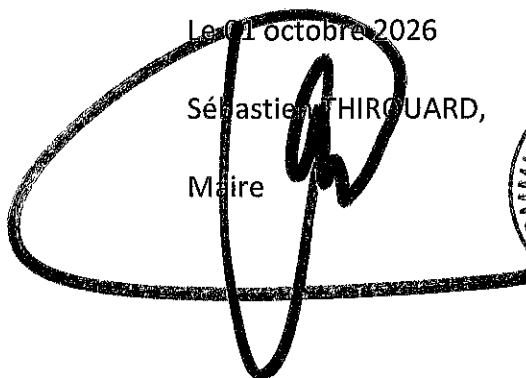
Parcours de la marche (voir plan ci-joint) : Le départ de la marche est fixé à la salle polyvalente de L'Hermitière. La course empruntera la route du Château de L'Hermitière, traversera la RD 107 pour rejoindre le Chemin des Moutonnières, traversera à nouveau la RD 107 pour rejoindre le Chemin des Bouleaux, La Motte aux Loups puis traversée de la RD 211 pour rejoindre le centre bourg.

Article 2 : Pendant toute la durée de la marche, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie ou pourra être ponctuellement interdite le long du parcours, le temps du passage des marcheurs. La sécurisation sera effectuée par des signaleurs.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la municipalité.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 01 octobre 2026
Sébastien THIROUARD,
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 01/10/2026

